



Par arrêté n°595/2018 daté du 19 mars 2018, Monsieur le Préfet des Vosges a prononcé :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la source de Claingoutte, du forage de l'Anoux et des ouvrages annexes,
- l'instauration des périmètres de protection de la source de Claingoutte, du forage de l'Anoux et des ouvrages annexes,
- l'autorisation d'utiliser l'eau de cette source et de ce forage à des fins de consommation humaine

pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saulcy-sur-Meurthe

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement ainsi qu'à la mairie précitée.